

Division des personnels enseignants du premier degré

Saint-Denis, le 25 octobre 2021

La rectrice

DPEP2

n° 2021-2022 Affaire suivie par : Cathy DELCHET Tél : 02 62 48 14 15

Mél: dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9 Mesdames et Messieurs les maîtres de l'enseignement du privé premier degré

> s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des circonscriptions du premier degré

> > s/c Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Note de service n° 2

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2021 Références :

- Décret n° 2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre des années 2021 à 2023
- Note de service ministérielle du 29 mars 2021 relative à l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

L'avancement de grade à la Classe Exceptionnelle est accessible par tableau d'avancement, établi annuellement, à effet au 1er septembre 2021.

Sont éligibles au titre du 1er vivier les professeurs des écoles :

- ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe au 31/08/2021
- et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies dans la note de service du 29/03/2021.

A compter de la campagne 2021, la promotion au titre du 1er vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Sont éligibles au titre du 2nd vivier les professeurs des écoles :

- ayant atteint le 6è échelon de la hors classe au 31/08/2021.

Pour information, **l'ancienneté moyenne** des PE Hors Classe promus à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2020 est de : **4 ans.**

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion soit 8 promotions au titre du vivier 1 et 3 au titre du vivier 2.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS du "Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2021"

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité <u>et</u> du calendrier de la campagne 2021 - (<u>message I-Professionnel</u>)	25/10/2021	
	01/11/21	15/11/21
<u>1ère recevabilité</u> : Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants <u>via I-Professionnel</u> /services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter		
Vérification de l'éligibilité par la DPEP	16/11/21	23/11/21
Transmission d'un message aux enseignants "éligibles" au vivier 1 (via <u>I-Professionnel</u>)	24/11/2021	
Transmission d'un message aux enseignants " <u>non éligibles</u> " au vivier 1 (via <u>I-Professionnel</u>)		
<u>2ème recevabilité</u> : Ouverture du serveur <u>I- Professionnel</u> pour transmission de tout document justificatif par les enseignants souhaitant compléter leur CV-Iprofessionnel suite à la déclaration d'inéligibilité	25/11/2021	09/12/2021
Vérification de l'éligibilité par la DPEP	10/12/21	16/12/2021
Transmission d'un message aux enseignants " <u>éligibles</u> " au vivier 1 <u>après</u> <u>ré-examen</u> - (via <u>I-Professionnel</u>)	17/12/2021	
Transmission d'un message aux enseignants " <u>non éligibles</u> " au vivier 1 <u>après ré-examen</u> - (via <u>I-Professionnel</u>)		
VACANCES SCOLAIRES DU 18/12/2021 AU 24/01/2	022	
Saisie des appréciations littérales par l'IEN de circonscription et par les chefs d'établissements (via <u>I-Professionnel</u>)	24/01/2022	04/02/2022
Émission des appréciations par l'IA-DAASEN - (<u>saisie sur I-Professionnel</u>)	07/02/22	18/02/22
* Affichage de l'avis de l'IEN et chefs d'établissements via I-Professionnel/services/TA classe exceptionnelle/consulter votre dossier onglet synthèse	07/02/2022	
Étude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP	21/02/22	25/02/2022
Publication des résultats		
* Affichage des résultats et de l'avis de l'IA-DAASEN (<u>via I-Professionnel</u>)	28/02/2022	
Transmission d'un message aux enseignants "promus" à la classe exceptionnelle 2021 - (message I-Professionnel) NR: Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible de	28/02/2022	

NB: Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

DPEP 2

Tél: 02 62 48 14 15

Mél: dpep.secretariat@ac-reunion.fr 24 Avenue Georges Brassens CS 71003 - 97743 ST DENIS CEDEX

> Pour la Rectrice et par délégation La Cheffe de la D.P.E.P

> > SIGNE Valérie DECOUTY